

COMPTE- RENDU N° 12/2008

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2008

Séance du : lundi 1^{er} décembre Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille huit, le 1 ^{er} décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 24 novembre 2008, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 19 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoint. <u>Mesdames</u> Michèle FONTENELLE, Monique LEBRUN, Marie-Line MARIE, Françoise DESHEULLES, Murielle ETIENNE, Michèle SUCCOJA, Conseillères <u>Messieurs</u> Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Bertrand LEBOUTEILLER, Hervé LENORMAND, Denis LENESLEY, Jean VASSELIN Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Monsieur Florent DELAROQUE, Madame Alexandra BELHAIRE, Monsieur Jérôme LECONTE, Madame Isabelle LEVOY a donné procuration à Marie- Line MARIE.
Assistaient également à la réunion	Maryse BERNADOU
Secrétaire de Séance :	Monsieur Jean VASSELIN

ORDRE DU JOUR :

1. Baptême de la Place de Bastogne
2. Convention pour la sécurisation du Château d’eau de Périers
3. Charte révisée du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
4. Subventions
5. Journée de solidarité
6. Modification de poste
7. Admission en non valeur
8. Tarifs municipaux 2009
9. Révision des tarifs eau et assainissement
10. Création d’un poste- chargé du suivi du règlement municipal d’assainissement
11. Modification du montant de la participation scolaire demandée aux communes extérieures
12. Modification de la participation scolaire à l’école de la Sainte Famille
13. Annulation de pénalités de retard

14. Fixation de la durée d'amortissement des frais d'insertion et des honoraires pour la salle de spectacles
15. Décisions modificatives
16. Remboursement des frais relatifs à la participation au salon des maires
17. Avenant au marché de travaux de réhabilitation du gymnase
18. Amortissement des subventions d'équipement pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage
19. Convention avec l'Etat pour la dématérialisation des actes

Approbation du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2008 à l'unanimité.

1. BAPTEME DU ROND POINT DE BASTOGNE- Délibération n°130/2008

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la ville de Périers est jumelée avec la ville de Bastogne depuis le 28 mai 2005,

VU la proposition de Monsieur le Maire de baptiser une place de Périers, Place de Bastogne en hommage au jumelage,

Après en avoir délibéré,

Article unique : REBAPTISE le Rond Point de Coutances, le Rond- Point de Bastogne et la rue de Coutances, la rue de Bastogne, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté à la majorité, 1 contre, 3 abstentions.

2. CONVENTION POUR LA SECURISATION DU CHATEAU D'EAU DE PERIERS- Délibération n°131/2008

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la charte de sécurisation de tous les châteaux d'eau de la Manche signée le 31 janvier 2008, entre le préfet, le Président du Conseil Général, le Président de l'association des maires de la Manche ainsi que par les trois opérateurs de téléphonie mobile,

CONSIDERANT que pour réaliser la sécurisation de la cuve du château d'eau de Périers, une convention d'occupation du domaine public doit être signée avec la Société Orange,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'occupation, la Société s'engage au terme de la convention à verser à la commune une redevance annuelle de 2 300 €, qui sera augmenté annuellement de 2%,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société Orange la convention d'occupation du domaine public annexée à la Charte de sécurisation des réservoirs d'eau potable équipés d'antennes pour le Département de la Manche.

Article 2 : AUTORISE la société Orange à effectuer à ses frais les modifications nécessaires à la sécurisation de la cuve.

Adopté à la majorité, 1 contre, 3 abstentions.

3. APPROBATION DE LA CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN- Délibération n°132/2008

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R 33-7,

Après avoir examiné le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (rapport de présentation, plan du Parc, notice et annexes), le Conseil Municipal approuve ces documents permettant de solliciter le renouvellement du classement en Parc naturel régional et demande son adhésion.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statuts modifiés du Syndicat Mixte « Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin », adoptés par le comité syndical du Parc lors de la réunion du 11 septembre 2008.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette modification des statuts,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

4.1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COMITE DE JUMELAGE PERIERS- BAD FALLINGBOSTEL- Décision modificative n°17/2008 du Budget Ville

Délibération n°133/2008

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Président du Comité de Jumelage Périers- Bad Fallingbostel d'obtenir une subvention exceptionnelle de 450 €, en remboursement d'une partie des frais engagés pour la participation de 8 personnes à un séjour à Fallingbostel et à Bastogne au mois de septembre, afin de préparer les échanges à venir,

CONSIDERANT l'intérêt communal de cette mission,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** le versement au Comité de jumelage Périers Bad- Fallingbostel d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 €.

Article 2 : **AUTORISE** le virement de crédit suivant pour régler la dépense :

Budget Ville :

Section de Fonctionnement :

Compte 6745 « Subvention exceptionnelle »..... + 450
Compte 022 « Dépenses imprévues »..... - 450
Adopté à l'unanimité.

4.2. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU COMITE DES FETES- Décision modificative n°18/2008 du Budget Ville.

Délibération n°134/2008

Le Conseil Municipal,

VU le courrier du 13 novembre 2008, par lequel le Président du Comité des Fêtes de Périers sollicite du Conseil Municipal :

- pour l'année 2008 : l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 300 € pour l'organisation des manifestations de Noël : marché du territoire, arrivée du Père-Noël, lâcher de ballons, distribution de friandises, goûter pour les enfants (brioches et chocolat chaud).
- pour l'année 2009 : l'octroi d'une subvention de 132 € pour couvrir le déficit estimé de l'accueil des petits chanteurs de BONDY pour un concert en l'église de Périers le dimanche 15 février 2009 à 17 h 30.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Comité des Fêtes participe à l'animation de la commune,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE au titre de l'année 2008 le versement d'une subvention de fonctionnement de 300 € au Comité des fêtes.

Article 2 : AUTORISE le virement de crédit suivant pour régler la dépense :

Budget Ville- Section de fonctionnement :

Dépense :

Compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations »..... + 300

Compte 022 « dépenses imprévues »..... - 300

Article 3 : VOTE au titre de l'année 2009 le versement d'une subvention de fonctionnement de 132 € au Comité des fêtes et **DIT** qu'un réajustement sera effectué sur présentation du bilan.

Article 4 : DIT que cette dépense sera reprise lors du vote du Budget Primitif 2009.

Adopté à l'unanimité.

5. JOURNEE DE SOLIDARITE- Délibération n°135/2008

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaurant une journée de travail supplémentaire, dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires des trois fonctions publiques,

VU la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, relative à la journée de solidarité modifiant, l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le personnel communal, il a été proposé que la journée de solidarité soit effectuée selon le principe suivant pour le personnel de l'ensemble des services de la commune :

- 2 demi- journées à effectuer en plus du temps de travail, définies sur un planning établi en début d'année,
- ou comptabilisation d'heures supplémentaires effectuées pour raison de service et comptabilisés dans l'année sur un planning réservé à la journée de solidarité.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 octobre 2008,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE le principe général que la journée de solidarité sera organisée selon les modalités suivantes :

- 2 demi- journées à effectuer en plus du temps de travail, définies sur un planning établi en début d'année.
- ou comptabilisation d'heures supplémentaires effectuées pour raison de service et comptabilisés sur l'année sur un planning réservé à la journée de solidarité.

Article 2 : DECIDE l'application de ce principe à partir de l'année 2008.

Adopté à l'unanimité.

6. MODIFICATION DES HORAIRES D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE- Délibération n°136/2008

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°91/2004 du 24 septembre 2004, créant un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet,

VU la fermeture de la salle de spectacles de la commune pour raisons de sécurité,

CONSIDERANT que dans l'attente de la construction d'une nouvelle salle de spectacles, afin de ne pas empêcher les activités régulièrement pratiquées, la commune a donc prêté la salle de jeux de l'école maternelle de Périers le mercredi matin,

CONSIDERANT que de ce fait, les trois heures de ménage prévues le mercredi matin pour l'entretien de cette salle ne peuvent plus être assurées,

CONSIDERANT que de ce fait, l'agent a demandé une répartition hebdomadaire différente de son temps de travail,

AGENT	SITUATION ACTUELLE	SITUATION PROPOSEE
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe- 33/35 ^{ème}	<u>Travail sur 4j1/2 :</u> L-M-J-V : 10h30 à 13h15 13h45 à 18h30 <u>Mercredi matin :</u> Horaire : 9 h00 à 12h00.	<u>Travail sur 4 jours :</u> ¾ d'heures de plus tous les soirs : L-M-J-V : 10 h00-13h15 13h45- 19h15

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 28 octobre 2008,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE le changement de la répartition hebdomadaire du temps de travail de l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe sus- visé : répartition sur 4 jours au lieu de 4 jours ½.

Adopté à l'unanimité.

7. 1. ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET VILLE- Délibération n°137/2008

Le Conseil Municipal,

VU le courrier du 15 octobre 2008, par lequel, M. le Receveur Municipal m'informe de ne pas pouvoir recouvrir la somme globale de 100 € due par un administré et correspondant à deux factures cantine dues au titre de l'année 2007.

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE l'admission en non valeur de la somme de 100 € sur le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget ville, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles.

Adopté à l'unanimité.

7.2. ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT- Délibération n°138/2008

Le Conseil Municipal,

VU le courrier de M. le Receveur Municipal informant M. le Maire de ne pas pouvoir recouvrir la somme globale de 1 780 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE l'admission en non valeur de la somme globale de 1 771,31 € sur le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget assainissement.

Article 2 : AUTORISE le virement de crédit suivant nécessaire au règlement de la dépense :
Budget assainissement : Section d'exploitation :

Dépenses :

Compte : 654 : « pertes sur créances irrécouvrables » + 1 632

Compte 617 «études et recherches » – 1 632

Adopté à l'unanimité.

8.1. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES BOX DU HARAS POUR L'ANNEE 2009- Délibération n°139/2008

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des box du haras fixés pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les éléments rappelés par M.Le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 28 novembre 2008,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les tarifs de location des box du haras applicables au 1^{er} janvier 2009 comme suit, à la condition ci- dessous :

	Tarifs 2009
<i>Box du haras</i>	
	La semaine : 25 € Le jour : 6 € Fourniture eau et électricité incluse

Adopté à l'unanimité.

**8.2. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU CAR PODIUM POUR L'ANNEE 2009-
Délibération n°140/2008**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location du car podium fixés pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les éléments rappelés par M.Le Maire,

VU la proposition de la Commission de Finances en date du 28 novembre 2008, de maintenir les tarifs pratiqués sur l'année 2008,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE les tarifs de location du car podium applicables au 1^{er} janvier 2009 comme suit :

	Tarifs 2009
<i>Car podium</i>	
	48 heures : 90€ journée sup. : 15€

Article 2 : MAINTIENT la gratuité pour les associations de Périers pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité.

8.3. ANNULATION DE LA LOCATION DU TRACTOPELLE- Délibération n°141/2008

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location du tractopelle fixés pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les éléments rappelés par M .Le Maire,

VU la proposition de la Commission de Finances en date du 28 novembre 2008, d'annuler la location du tractopelle,

Après en avoir délibéré,

Article unique : ANNULE la location du tractopelle.

Adopté à l'unanimité.

8.4. FIXATION DES TARIFS DU COLOMBARIUM POUR L'ANNEE 2009-Délibération n°142/2008

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location du colombarium fixés pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les éléments rappelés par M .Le Maire,

VU la proposition de la Commission de Finances en date du 28 novembre 2008, de maintenir les tarifs de location du colombarium pratiqués sur l'année 2008,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **FIXE** les tarifs de location du colombarium pour l'année 2009 comme suit :

	Proposition tarif 2009	
<i>Columbarium</i>		
	Concession de 20 ans :	650 €
	Concession de 10 ans :	325 €

Adopté à l'unanimité.

8.5. FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE POUR L'ANNEE 2009-Délibération n°143/2008

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions du cimetière fixés pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les éléments rappelés par M .Le Maire,

VU la proposition de la Commission de Finances en date du 28 novembre 2008,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **FIXE** les tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2009 comme suit :

	TARIFS 2009
Adulte Trentenaire	95 €
Adulte Perpétuelle 1 ^{er} rang	360 €
Adulte Perpétuelle 2 ^{ème} rang	180 €
Enfant trentenaire	47 €
Enfant perpétuelle 1 ^{er} rang	175 €
Enfant perpétuelle 2 ^{ème} rang	89 €

Adopté à l'unanimité.

8.6 FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ POUR L'ANNEE 2009- Délibération n°144/2008.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des droits de place pour le marché fixés pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les éléments rappelés par M .Le Maire,

VU la proposition de la Commission de Finances en date du 28 novembre 2008, de maintenir les tarifs pratiqués sur l'année 2008,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MAINTIENT les tarifs des droits de place sur le marché pratiqués sur l'année 2008 pour l'année 2009 comme suit :

droit de place du marché	tarifs 2009
Etalage alimentaire le mètre linéaire	0.55 €
Etalage non alimentaire le mètre linéaire	0.50 €
Montant perception minimale à réclamer aux commerçants	2.70 €
Forfait outilleurs et autres commerces	62 €
Fêtes foraines le m ²	0.50 €
Cirques, forfait jusqu'à 700m ²	55 € + 0.55 € du m ² sup.
Manège enfants forfait	40 €
Gros manèges forfait	86
Stands de moins de 8 m	23 € +2.80 du m ² sup.
Forfait eau (mise aux normes du marché)	2 €
Forfait électricité	2 €

Adopté à l'unanimité.

8.7. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2009- Délibération n°145/2008

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des salles communales fixés pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les éléments rappelés par M .Le Maire,

VU la proposition de la Commission de Finances en date du 28 novembre 2008, de maintenir les tarifs pratiqués sur l'année 2008,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les tarifs de location des salles communales pour l'année 2009 comme suit :

DESIGNATION DES SALLES ET DES LOUEURS	TARIF 2009 A LA JOURNEE
COULOIR	
Associations de Périers	18,50
Associations hors Périers	36,00
Particuliers habitant Périers	37,00
Autres Particuliers	43,00
SALLE DE BAL	
Associations de Périers	87,00
Associations hors Périers	115,00
Particuliers habitant Périers	175,00
Autres Particuliers	205,00
Vins d'honneur	98,00
CUISINE	
Associations de Périers	44,00
Associations hors Périers	64,50
Particuliers habitant Périers	87,50
Autres Particuliers	103,00
Forfait eau/ électricité pour vin d'honneur avec location du couloir ou de la salle de bal	16,50
FORFAIT PAR JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	
Associations de Périers	43,00
Associations hors Périers	60,00
Particuliers habitant Périers	44,00
Autres Particuliers	46,50
SALLES MAISON TOLLEMER	
Associations	gratuit
Particuliers	53,50
Stages - organismes de formation	16,50
FOYER 3ème âge	
Particuliers habitant Périers	80,00
Autres Particuliers	100,00
PRIX FORFAITAIRE POUR LA LOCATION DE TROIS SALLES A LA JOURNEE	
Associations PERIERS :	124,00 €
Associations hors Périers :	170,00 €
Habitants de Périers :	190,00 €
Habitants hors Périers :	280,00 €

RAPPEL

Gratuité une fois dans l'année pour les associations de PERIERS

ASSEMBLEES GENERALES :

↳ Associations de PERIERS : gratuité en semaine les lundi, mardi mercredi et jeudi et occupation d'une seule salle

↳ Banques, Entreprises : Application du forfait 3 salles des Associations de PERIERS : **124 €**

LOCATION D'UNE SALLE EN ½ JOURNEE OU EN SOIREE :

Application d'un demi-tarif pour la salle de bal et la cuisine.

NOTA BENE :

1-Gratuité une fois par an pour les associations de PERIERS.

2-Gratuité pour les assemblées générales des associations de PERIERS (du lundi au jeudi et uniquement une seule salle).

3-Pour les banques et les entreprises : application du tarif 3 salles des associations de PERIERS :124 €

4-Tarifs semaine pour ½ journée ou soirée hors WE (loto, belote) ½ tarif

5- application du demi-tarif semaine pour le foyer du 3^{ème} âge dans le cas d'une réservation d'une demi-journée ou d'une soirée (hors week-end) à compter du 1^{er} janvier 2006.

6- par délibération n°36/2003 du 4 juin 2003, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'utilisation du Centre Civique qui prévoit qu'en cas de non respect du matériel ou des locaux, le nettoyage sera facturé à l'utilisateur par application du temps passé au coût de l'heure de l'agent ou des agents, augmenté des charges patronales.

- Le matériel pour nettoyer la salle sera mis à disposition et facturé au locataire en cas de disparition ou de détérioration.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MAINTIENT les tarifs de location des salles pour l'année 2009.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la gratuité des salles liées à certaines manifestations ou événements à but non lucratif.

Article 3 : COMPLETE en conséquence la délibération n°27/2008, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour la conclusion et la révision du louage de choses.

Adopté à l'unanimité.

9.1. TARIF EAU POUR L'ANNEE 2009- Délibération n°146/2008

Monsieur le Maire présente une analyse de l'exécution du budget Eau et une estimation du résultat de la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le résultat estimé du compte administratif,

VU la proposition de la Commission de Finances en date du 28 novembre 2008, de ne pas augmenter la part communale pour l'année 2009,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de ne pas augmenter la part communale du tarif de l'Eau pour l'année 2009 :

- Part communale fixe annuelle : 21,95 €

- Prix au m³ :
 - 0 à 200 m³ : 0,4141 €
 - 201 à 1 000 m³ : 0,3624 €
 - > 1 000 m³ : 0,2692 €

Adopté à l'unanimité.

9.2. TARIF ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2009- Délibération n°147/2008

Monsieur le Maire présente une analyse de l'exécution du budget Assainissement et une estimation du résultat de la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le résultat estimé du compte administratif,

VU la proposition de la Commission de Finances en date du 28 novembre 2008, d'augmenter le tarif de l'assainissement à hauteur de 3 % par rapport au tarif 2008,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE le tarif de l'assainissement pour l'année 2009 comme suit :

- Partie fixe : 45,00 €

- Prix au m³ : 0,8827 €

Adopté à l'unanimité.

10. CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 17 ,5/35^{ème} - CHARGE DU SUIVI DU REGLEMENT MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT- Délibération n°148/2008

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération du 3 novembre 2006, par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adoption du règlement municipal d'assainissement,

CONSIDERANT que le suivi de ce règlement n'est assuré par aucun agent,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE un emploi de gestionnaire du règlement municipal d'assainissement, avec les fonctions suivantes :

- mission principale : mise en place du règlement municipal d'assainissement
- réalisation des enquêtes de branchement aux réseaux d'eaux usées et pluviales
- suivi des demandes de raccordement
- contrôle sur site de la conformité des branchements

- mise en place et suivi des conventions spéciales de déversement des eaux industrielles.
- établissement des redevances
- reprise de la facturation
- vérification des branchements lors des ventes

article 2 : DIT que cet emploi sera occupé par un Adjoint technique Territorial de 2^{ème} classe.

Article 3 : ADOPTE la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

Filière Technique : emploi à temps non complet chargé du suivi du règlement municipal d'assainissement.

Durée Hebdomadaire : 17h30, temps non complet.

Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé à l'emploi sus- visés seront inscrits au Budget Assainissement.

Adopté à l'unanimité.

11. MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION SCOLAIRE DEMANDEE AUX COMMUNES EXTERIEURES- Délibération n°149/2008

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 212-5 du Code de l'éducation,

VU la délibération n°49/2008, par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation scolaire pour l'année scolaire 2007/2008, en fonction du coût réel, c'est-à-dire :

- 365,44 € pour un enfant en cycle primaire
- 1 136,25 € pour un enfant en cycle maternelle.

CONSIDERANT que lors de la réunion du 20 octobre, les maires des communes extérieures, ont contesté l'augmentation de plus de 20% de la participation scolaire pour un enfant scolarisé à l'école maternelle par rapport à l'année précédente ;

CONSIDERANT que dans un esprit de conciliation, Monsieur le Maire a proposé une augmentation de 5%, ce qui porte le montant de la participation à 945 € ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE la délibération n°49/2008 et **FIXE** le montant de la participation scolaire pour l'année scolaire 2007/2008 à 945 € pour un enfant scolarisé à l'école maternelle.

Adopté à l'unanimité.

12. MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION SCOLAIRE 2007/2008 VERSEE A L'ECOLE DE LA SAINTE FAMILLE- Délibération n°150/2008

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'association conclu le 15 septembre 1988 entre l'Etat et l'école de la Sainte Famille,

VU la délibération n°109/2008 du 15 septembre, par laquelle le Conseil Municipal a fixé la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour l'année scolaire 2007/2008 à :

- la somme de 365,44 € par élève et par an pour l'écde primaire
- et à la somme de 1 136,25 € par élève et par an pour l'école maternelle.

CONSIDERANT que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire ne saurait être proportionnellement supérieure à celle versée aux écoles publiques situées sur ce même territoire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **MODIFIE** la délibération n°109/2008 et **FIXE** le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour l'année scolaire 2007/2008 à 945 € pour un enfant scolarisé à l'école maternelle.

Adopté à l'unanimité.

13. ANNULATION DE PENALITES DE RETARD- Délibération n°151/2008- Décision modificative du Budget ville n°16/2008.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA sollicitant de la commune la levée des pénalités de retard d'un montant de 2 375 €, concernant les travaux pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage en 2007,

CONSIDERANT que suite au retard de livraison des blocs par PSB, l'entreprise EUROVIA a été obligée d'interrompre le chantier,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 28 novembre 2008,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCEPTE** l'annulation des pénalités de retard dues par l'entreprise EUROVIA, du fait du dépassement du délai d'exécution,

Article 2 : **AUTORISE** le virement de crédit suivant pour régler la dépense :

Budget ville : Section de fonctionnement

Dépense :

Compte 022 « dépenses imprévues »..... - 2 375

Compte 673 « Titres annulés »..... + 2 375

Adopté à l'unanimité.

14. DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'INSERTION ET DES HONRAIRES POUR LA SALLE DE SPECTACLES- Délibération n°152/2008

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation de la salle de spectacles a fait l'objet d'études depuis 2006, mais n'a pas été suivi de travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre, de fixer la durée d'amortissement de ces études ;

CONSIDERANT que la réglementation précise que les études non suivies de travaux doivent être amorties sur une durée maximale de 5 ans ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **FIXE** la durée d'amortissement des études de réhabilitation de la salle de spectacles à 5 ans.

Adopté à l'unanimité.

15. TRANSFERT DES ECRITURES CONCERNANT LES FRAIS D'INSERTION POUR LES TRAVAUX DU GYMNASSE- Décision Modificative n°14/2008 du Budget Ville- Délibération n°153/2008

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les frais d'insertion pour les travaux du gymnase ont été payés sur le compte 2033 « frais d'insertion »,

CONSIDERANT que les travaux étant réalisés, il convient de les retracer sur le chapitre 23 « immobilisations en cours » par des opérations d'ordre patrimoniales,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE l'ouverture de crédits suivante sur le Budget ville :

Opérations d'ordre patrimoniales :

Dépenses :

Chapitre 041 « opérations patrimoniales »- Compte 2313 « constructions »..... + 683,00

Recettes :

Chapitre 041 « opérations patrimoniales »- Compte 2033 « frais d'insertion »... + 683,00

Adopté à l'unanimité.

16.1 EMPRUNT- BUDGET LOTISSEMENT LA VICTOIRE- Décision Modificative n° 1/2008 du Budget Lotissement La Victoire- Délibération n°154/2008

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le déficit du Budget Lotissement La Victoire,

CONSIDERANT le reste des travaux à réaliser,

CONSIDERANT que tous les terrains n'ont pas été vendus et que par conséquent le Budget Lotissement n'a pas encaissé la totalité des recettes nécessaires à son équilibre,

CONSIDERANT le reste des ventes à réaliser arrêté à hauteur de 165 891 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de contracter un emprunt de 165 891 €.

Article 2 : DIT que cet emprunt sera retracé sur le Budget Lotissement La Victoire de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépense :

Chapitre 042- Opération de transfert entre Sections »- Compte 71355 « variation des encours de production »..... - 165 891,00

Recette :

Compte 7015 « Vente de terrains aménagés »..... – 165 891,00

Section d'investissement :

Recette :

Chapitre 040 « opération de transfert entre sections »- compte 3555 « terrains aménagés »..... - 165 891,00

Compte 1641 « emprunts »..... + 165 891,00

Adopté à l'unanimité.

16.2.EMPRUNT- BUDGET LOTISSEMENT LA COLLINE- Décision Modificative n°1/2008 du Budget Lotissement La Colline- Délibération n°155/2008

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le déficit du Budget Lotissement La Colline,

CONSIDERANT le reste des travaux à réaliser,

CONSIDERANT que tous les terrains n'ont pas été vendus et que par conséquent le Budget Lotissement n'a pas encaissé la totalité des recettes nécessaires à son équilibre,

CONSIDERANT le reste des ventes à réaliser, arrêté à hauteur de 216 645 €

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un emprunt à hauteur de 216 645 €.

Article 2 : DIT que cet emprunt sera retracé sur le Budget Lotissement La Colline de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépense :

Chapitre 042- Opération de transfert entre Sections »- Compte 71355 « variation des encours de production »..... - 216 645,00

Recette :

Compte 7015 « Vente de terrains aménagés »..... - 216 645,00

Section d'investissement :

Recette :

Chapitre 040 « opération de transfert entre sections »- compte 3555 « terrains aménagés »..... - 216 645,00

Compte 1641 « emprunts »..... + 216 645,00

Adopté à l'unanimité.

17. REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS A LA PARTICIPATION AU SALON DES MAIRES- Délibération n°156/2008

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, accompagné de Mme BERNADOU Secrétaire Générale et de Mr SAINT- LO, Responsable du Service Technique ont assisté les 25 et 26 novembre au 91^{ème} congrès des Maires à Paris,

CONSIDERANT que les frais d'inscription s'élèvent à 90 € pour les 3 participants, auxquels il convient d'ajouter les frais de transport et d'hébergement;

VU l'intérêt communal de cette mission,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE la prise en charge de ces dépenses au coût réel sur le Budget ville.

Article 2 : DIT que la prise en charge des dépenses relatives aux frais de transport et d'hébergement interviendra sur présentation des justificatifs.

Adopté à la majorité, 4 abstentions

18. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASE- Délibération n°157/2008

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché pour la réhabilitation du gymnase de Périers notifié à l'entreprise EDF le 22 août 2008, pour un montant de travaux de 364 537 € HT, soit 435 986,25 € TTC,

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires suivants sont nécessaires au parfait achèvement de la rénovation :

- pose de mitigeurs dans les vestiaires gymnase et foot pour un montant de 1 9120,54 € HT,
- ajout de 3 prises de courant dans la salle de musique et d'une prise en triphasé pour les différents spectacles pour un montant de 2 993,53 €HT, soit 3 580,26 € TTC ;
- fourniture et pose d'un nouveau coffret de commande et de protection dans le local des entraîneurs du gymnase pour un montant de 3 697,46 € HT, soit 4 422,16 € TTC.

CONSIDERANT que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 8 601,53 € HT, soit 10 287,43 € TTC,

Le montant total des travaux se trouve ainsi porté de 435 986,25 € TTC à 446 273,68 € TTC, soit une augmentation de la masse de 0,9 %.

CONSIDERANT qu'il n'en résulte pas une augmentation dans la masse des travaux supérieure à 5% du montant du marché initial,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°3/2008 passé avec l'entreprise EDF pour la rénovation de la salle des sports.

Adopté à la majorité, 1 abstention.

19. Transfert des subventions d'équipement pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage en subventions transférables- Décision Modificative N°15/2008 du Budget Ville- Délibération n°158/2008.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en 2007, les subventions d'équipement (avance et 1^{er} acompte DGE) pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ont été retracées sur des comptes de subventions d'équipement non transférables,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du terrain d'accueil des gens du voyage seront amortis sur 20 ans, il convient de retracer les subventions d'équipement sur un compte de subventions transférables,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AUTORISE** l'ouverture de crédit suivante afin de modifier ces écritures :

Budget ville :

Section d'investissement : Opération 936 « Terrain gens du voyage »

Dépense :

Compte 1341 « DGE affectée à l'équipement non transférable»..... ..+ 52 510

Recette :

Compte 1331 « DGE affectée à l'équipement transférable » + 52 510

Adopté à l'unanimité.

**20. CONVENTION AVEC L'EAT POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES-
Délibération n°159/2008.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), conçu et conduit par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales consiste :

- à permettre aux collectivités de transmettre, sous forme électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité ;
- à fournir aux services des préfectures et des sous- préfectures un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité.

CONSIDERANT que ce programme qui a été élaboré avec les principales associations d'élus, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité à laquelle il contribue en mettant à la disposition des collectivités territoriales, des équipes des préfectures et des sous- préfectures un outil facilitant l'exercice et le suivi de ce contrôle,

CONSIDERANT que pour que la télétransmission des actes au représentant de l'Etat puisse intervenir, il convient que la commune signe une convention avec le représentant de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 9 décembre 2008

Pour extrait conforme,

Le Maire

Gabriel DAUBE